



MJU-26 (2005) Resol. 4 Final

26^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE
(Helsinki, 7-8 avril 2005)

RÉSOLUTION N° 4
relative à
l'actualisation des Règles pénitentiaires européennes et
à une éventuelle Charte pénitentiaire européenne

LES MINISTRES, participant à la 26^e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, 7 et 8 avril 2005) ;

1. Considérant qu'il est dans l'intérêt des Etats membres du Conseil de l'Europe d'établir des principes communs et des normes communes en matière de politique criminelle ;
2. Réaffirmant qu'une peine privative de liberté devrait toujours être utilisée en dernier recours ;
3. Considérant que, pour les personnes incarcérées, toutes les mesures appropriées devraient être prises afin de combattre les aspects négatifs de l'incarcération, tout en favorisant les possibilités d'une complète réinsertion du détenu dans la société après sa libération ;
4. Conscients du développement de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans le domaine pénitentiaire et des standards établis par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

5. Ayant à l'esprit la Recommandation 1656 (2004) de l'Assemblée parlementaire et notant les propositions contenues dans cette Recommandation concernant la révision des Règles pénitentiaires européennes et l'élaboration, en liaison avec l'Union européenne, d'une Charte pénitentiaire européenne ;
6. Prenant note de la Recommandation 2003/2188 du Parlement Européen au Conseil de l'Union européenne, encourageant le Conseil de l'Europe à réviser les Règles pénitentiaires européennes et à promouvoir l'élaboration d'une Charte pénitentiaire européenne commune aux pays membres du Conseil de l'Europe, qui comprendrait des règles spécifiques concernant une liste de sujets ;
7. Considérant la décision du Comité des Ministres, au niveau des Délégués, de transmettre la Recommandation 1656 (2004) de l'Assemblée parlementaire au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Conseil de coopération pénologique (PC-CP) pour qu'ils poursuivent, comme prévu, la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes, en attirant l'attention de leurs membres sur les propositions faites maintenant par l'Assemblée parlementaire et, notamment, sur la proposition d'élaborer une Charte pénitentiaire européenne, tout en invitant l'Union européenne à participer activement aux travaux en cours au Conseil de l'Europe pour mettre à jour les Règles pénitentiaires européennes, en vue de parvenir à des normes communes dans ce domaine ;
8. Tenant compte du rapport présenté par le CDPC sur l'état d'avancement des travaux de mise à jour des Règles pénitentiaires européennes ;
9. **SOUTIENNENT** le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) dans ses travaux de mise à jour des Règles pénitentiaires européennes, travaux qui doivent être accomplis sans délai ;
10. **SOUTIENNENT** le CDPC, après qu'il a adopté les Règles pénitentiaires européennes actualisées, dans son examen de la faisabilité et de l'éventuelle valeur ajoutée d'une Charte pénitentiaire européenne ;
11. **SOUTIENNENT EGALEMENT** le CDPC dans son examen de la faisabilité et de l'éventuelle valeur ajoutée d'un mécanisme, qui pourrait être incorporé soit dans les Règles pénitentiaires européennes actualisées, soit dans une éventuelle Charte pénitentiaire européenne, permettant d'assurer la cohérence des normes dans le domaine pénitentiaire ainsi qu'une mise à jour régulière des textes concernés ;
12. **INVITENT** le Comité des Ministres à adopter sans délai la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes lorsqu'elles auront été approuvées par le CDPC, et à examiner, en fonction des résultats de l'étude de faisabilité, l'opportunité d'élaborer une Charte pénitentiaire européenne.